

AVIS D'ÉLECTION 2023 – GUIDE EXPLICATIF

ÉLECTIONS

Les élections au conseil d'administration de l'Ordre sont encadrées par le Code des professions, ainsi que par le Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec et sur les élections à son Conseil d'administration.

Les élections de l'Ordre ont toujours lieu entre la fin du mois de mai et le début du mois de juin.

Les administrateurs de l'Ordre sont élus pour un mandat de trois ans. La présidence de l'Ordre est nommée parmi les administrateurs également pour un mandat de trois ans.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'Ordre sera composé pour l'année 2023-2024 de huit (8) administrateurs, dont six (6) sont élus par les membres et deux (2) sont nommés par l'Office des professions. La représentativité par région y est assurée.

Cette année, trois (3) postes d'administrateurs sont à combler de la manière suivante :

RÉGIONS ÉLECTORALES	RÉGIONS ADMINISTRATIVES	DURÉE DU MANDAT	NOMBRE DE POSTES À COMBLER
OUEST	Estrie (05) Montréal (06) Outaouais (07) Abitibi-Témiscamingue (08) Laval (13) Lanaudière (14) Laurentides (15) Montérégie (16)	3 ans	2
EST	Bas-Saint-Laurent (01) Saguenay–Lac-Saint-Jean (02) La Capitale-Nationale (03) Mauricie (04) Côte-Nord (09) Nord-du-Québec (10) Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11) Chaudière-Appalaches (12) Centre-du-Québec (17)	3 ans	1



RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

Un(e) technologue souhaitant soumettre sa candidature doit rencontrer les critères d'éligibilités suivants :

- Être inscrit au tableau de l'Ordre (au plus tard en date du 15 avril 2023);
- Avoir son domicile professionnel dans la région pour laquelle une élection doit être tenue;
- Ne pas être membre du conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou d'autres professionnels ou l'avoir été depuis le 1^{er} juin 2022;
- Ne pas avoir fait l'objet depuis le 1^{er} juin 2018 (5 années précédant le 1^{er} juin 2023) :
 - d'une sanction rendue au Québec par le conseil de discipline d'un ordre professionnel ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision d'un tel conseil;
 - d'une décision le déclarant coupable d'une infraction d'exercice illégal d'une profession ou d'usurpation de titres professionnels au Québec;
 - d'une décision d'un tribunal canadien le déclarant coupable d'une infraction criminelle impliquant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude, de trafic d'influence ou des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel;
 - d'une révocation de son mandat d'administrateur en lien avec le Code de déontologie et d'éthique des administrateurs de l'Ordre.

MISES EN CANDIDATURE

Pour procéder au dépôt d'une candidature, un membre doit transmettre les documents suivants :

- Le bulletin de présentation dûment complété;
 - [Bulletin de présentation – Région OUEST](#)
 - [Bulletin de présentation – Région EST](#)
- Une photographie récente (format jpg de préférence);
- Une déclaration de candidature d'au plus 500 mots dans laquelle le ou la candidat(e) explique ses motifs et ses intérêts ainsi que les objectifs poursuivis en lien avec la mission de l'Ordre de protéger le public;
- Un curriculum vitae d'au plus 2 pages mesurant chacune au plus 22 cm par 28 cm dans laquelle le ou la candidat(e) mentionne, notamment, la formation générale et complémentaire suivie, l'année d'admission à l'Ordre, les fonctions occupées actuellement et antérieurement et les principales activités ou implications, notamment au sein de l'Ordre.

Le bulletin de présentation et tous les autres documents requis doivent être transmis par courriel à la directrice générale et secrétaire de l'Ordre au plus tard **le mardi 2 mai 2023 à 16 h à l'adresse dq@otpadq.com**.



PÉRIODE DE VOTATION

DÉPOUILLEMENT DU VOTE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le vendredi suivant la clôture du scrutin (2 juin 2023), la directrice générale et secrétaire procède au dépouillement du vote en présence de trois scrutateurs, au siège social de l'Ordre.

Dans les 24 heures suivant le dépouillement du vote, la secrétaire communique avec chacun des candidats pour leur indiquer s'il a été élu ou non, et lui transmet une copie du relevé du scrutin.

Les résultats des élections sont annoncés après que tous les candidats ont été informés des résultats (8 juin 2023).

CALENDRIER ÉLECTORAL 2023

Début de la période électorale Mise en ligne sur le site Internet des bulletins de présentation des candidats et envoi d'un courriel à chacun membre de la région où un administrateur doit être élu. Seuls peuvent être candidats dans une région donnée les membres de l'Ordre qui y ont leur domicile professionnel.	Mardi 11 avril 2023
Période de mise en candidature	Du 11 avril au 2 mai 2023
Fin de la période de mise en candidature	Mardi 2 mai 2023, 16h
Présentation de la liste des candidats sur le site web	Jeudi 4 mai 2023
Début du scrutin / Envoi des bulletins de vote aux électeurs	Vendredi 12 mai 2023
Clôture du scrutin	1 ^{er} juin 2023, 16h
Dépouillement du vote	2 juin 2023, 16h
Présentation formelle des résultats sur le site Web	Jeudi 8 juin 2023
Entrée en fonction des administrateurs	Première réunion du CA suivant la date de l'élection